

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

5 A 18 h 30
ID : 077-217701564-20251015-3325REGSALPO-DE

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, M.BRY Cyril, Mme GAUCHER Martine, M. BROCHON Eric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GOMES Hélène, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Instauration du permis de louer et du permis de diviser et modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

A L'ORDRE DU JOUR

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la ville souhaite pouvoir répondre en toute transparences aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 1 du règlement de location de la salle polyvalente afin d'y ajouter la mise à disposition pour :

- Les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Et d'ajouter l'article 13 pour l'application du règlement intérieur en période préélectorale et électorale avant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, comme suit :

En période préélectorale et électorale, la commune de Darvault s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 077-217701564-20251015-3325REGSALPO-DE

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...).

La mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à toutes listes officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la limite de :

- deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1^{er} jour du 6^{ème} mois avant l'élection et le 1^{er} jour du 3^{ème} mois avant l'élection (non inclus),
- deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1^{er} jour du 3^{ème} mois (inclus) avant l'élection et l'avant-veille du scrutin,
- une mise à disposition entre les deux tours de scrutin,

Sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier l'article L.52-8 du Code électoral.

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité,
- être envoyée à l'adresse suivant : mairie@mairie-darvault.fr au moins 15 jours avant la date prévue,

Un contrat de mise à disposition des locaux sera établi entre la commune et l'utilisateur.

Lors de l'utilisation de la salle, il appartient aux différentes listes de procéder au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement applicable à la mise à disposition de la salle polyvalente et d'adopter, en conséquence, le nouvel article 13 au dit règlement, sans précision de dates.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.52-8 ;

Vu la délibération n° 03/2025 du 09 janvier 2025, portant approbation du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Considérant que la Ville met à disposition des Darvaultois la salle polyvalente ;

Considérant que ces mises à dispositions peuvent intervenir à des fins politiques et notamment pendant la période préélectorale et électorale ;

Considérant qu'en toute transparence et afin d'apporter une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, la commune souhaite compléter son règlement intérieur, afin de préciser les règles applicables durant cette période ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID: 077-217701564-20251015-3325REGSALPO-DE

Article 1

D'approuver la modification du règlement applicable à la salle polyvalente

Article 2

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

A Darvault, le 15 janvier 2025
Le Maire
Fabrice JEULIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DARVAULT' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabrice JEULIN'. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

Transmis en Préfecture le